



# Exposition OUR BODY / A CORPS OUVERTS - interdiction de l'exposition justifiée par la Cour de Cassation.

Actualité législative publié le 15/01/2011, vu 2412 fois, Auteur : [Maïlys DUBOIS](#)

## Exposition OUR BODY / A CORPS OUVERTS - interdiction de l'exposition justifiée par la Cour de Cassation.

par [Maïlys Dubois](#), mardi 2 novembre 2010, 16:27

L'exposition devait bien être interdite.

Selon la Cour de Cassation dans sa décision du 16 septembre 2010, cette exposition présentant des cadavres humains, poursuit des fins commerciales et méconnaît, ce faisant, les exigences de l'article 16-1-1 du Code civil, aux termes duquel les restes des personnes décédées doivent être traités avec respect, dignité et décence (c.civ.1ère, 16 septembre 2010 n°09-67-.456).

Il en irait ainsi même si le défunt avait donné son consentement de son vivant.

Maïlys DUBOIS

Avocat